

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 134

De la COMMUNAUTE DE COMMUNES du CANTON de RUMILLY

Le 21 mars 2016 à 19 h

Salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly

Le 21 mars 2016 à 19 h, Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président.

- Nombre de membres en exercice : 45
- Nombre de présents : 39 de l'ouverture de séance au point 4.1 inclus, 40 du point 4.2 à la fin de séance
- Nombre de votants : 42
- Date de la convocation : 15 mars 2016

Présents :

M. HECTOR Philippe - MME ROUPIOZ Sylvia – M. ROLLAND Alain - M. COPPIER Jacques - M. SALSON Lionel – M. LOMBARD Roland - M. CARLIOZ Bernard - MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - MME VEYRAT-CHARVILLON Sylviane - M. BESSON Henry – M. LAMBERT Jean-François - M. BLOCMAN Jean-Michel – M. Christian HEISON - MME VIBERT Martine - M. BECHET Pierre - MME DARBON Danièle - M. DEPLANTE Serge - Mme Viviane BONET - M. VIOLETTE Jean-Pierre – M. BERNARD-GRANGER Serge - MME Sandrine HECTOR – Mme Béatrice CHAUVETET - M. ROUPIOZ Michel - MME CARQUILLAT Isabelle – MME BOUVIER Martine - MME CHARLES Frédérique - M. DEPLANTE Daniel - M. MORISOT Jacques – MME ALMEIDA Isabelle - M. BRUNET Michel – M. PERISSOUD Jean-François – M. Pierre BLANC - MME TISSOT Mylène - M. MUGNIER Joël – M. André BARBET (présent du point 4.2 jusqu'à la fin de la séance) - M. Patrice DERRIEN - M. RAVOIRE François - M. GERELLI Alain - MME GIVEL Marie.

Excusés :

- Mme Elisabeth PORRET
- M. FAVRE Raymond qui a donné pouvoir à M. ROUPIOZ Michel
- M. Jean-Rodolphe JARRIGE
- M. BARBET André qui a donné pouvoir à M. MUGNIER Joël (du début de séance au point 4.1 de l'ordre du jour inclus)
- MME Valérie POUPARD qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
- M. HELF Philippe

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 février 2016 :**
Le procès-verbal du 15 février 2016 est approuvé à l'unanimité.
- **Election d'un(e) secrétaire de séance :** M. Daniel DEPLANTE est élu secrétaire de séance.

1. Remise du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly

Rapporteur : M. Jean-François PERISSOUD, Vice-président

Conformément aux obligations définies par l'article 40 de la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative « au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale », le rapport d'activités a pour objectif de présenter la Communauté de Communes et ses activités. Il doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au conseil communautaire sont entendus.

Une synthèse du rapport d'activités 2015 sera présentée sous la forme d'un diaporama lors du prochain conseil communautaire. Ce document servira également de support lors de sa présentation par un représentant de l'exécutif au sein des conseils municipaux.

Un exemplaire papier de la version intégrale du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly est remis à chaque conseiller communautaire lors du conseil communautaire du 21 Mars 2016.

⇒ **Le conseil communautaire PREND ACTE de la remise du rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes, qui sera présenté à une séance ultérieure.**

2. Urbanisme : PLU de Marigny-st-Marcel : Présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Rapporteur : Sylvia ROUPIOZ, Vice-Présidente

Cf annexe : PADD

Le PLU de Marigny-st-Marcel est actuellement en cours de révision suite à son annulation le 7 novembre 2013 par une décision du tribunal administratif. La commune de Marigny-st-Marcel a délibéré dès le 19 Décembre 2013 pour lancer sa révision. La Communauté de Communes, ayant la compétence PLU depuis 2015, est maître d'ouvrage de ce projet.

La commune de Marigny-st-Marcel a recruté une équipe de maitres d'œuvre : les Cabinets Epode, HTC et Candice PETIT.

Compte-tenu du calendrier prévisionnel de révision du PLU dont l'arrêt est prévu en juin-juillet, l'enquête publique en septembre et l'approbation en Décembre 2016, la commune de Marigny-st-Marcel souhaite que le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) puisse être présenté et faire l'objet d'un débat en conseil communautaire.

Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de Marigny-st-Marcel par Mme Ludivine GERMAIN du Cabinet EPODE.

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET, en qualité de Vice-président chargé du Développement Economique, est soucieux de préserver la capacité du territoire à accueillir de nouvelles entreprises. Il se déclare satisfait que la réflexion autour des zones d'activités économiques de la commune soit portée au niveau intercommunal, car c'est l'un des enjeux du PLUi. Il remercie la commune d'avoir intégré cet élément dans le PADD et rappelle que la préservation du foncier pour accueillir les entreprises est un enjeu essentiel du territoire.

Mme Sylvia ROUPIOZ souligne que l'esprit du PADD rejoint les enjeux qui conduiront à la démarche du PLUi, (partie paysagère, centralité du chef-lieu, etc.)

En réponse à M. Michel BRUNET, M. Henri BESSON indique que le rapport de l'enquête publique sur le projet de Zone Agricole Protégée n'a pas encore été reçu.

M. Pierre BLANC rappelle qu'un tracé de déplacements doux était prévu dans le long de la route départementale dans le projet de liaison Rumilly-Alby et souhaite que cette problématique soit prise en compte dans les aménagements futurs.

M. Henri BESSON confirme la nécessité d'intégrer dans les aménagements futurs, les déplacements doux qui figuraient sur le projet initial de déviation qui a est aujourd'hui abandonné.

M. Christian HEISON ajoute que la disparition définitive du projet initial de liaison Rumilly-Alby dans ce PADD n'est pas seulement du fait de la commune de Marigny-Saint-Marcel, mais d'une entente tri partite entre la commune, le Conseil Départemental de Haute-Savoie et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly. En effet, ce projet a été jugé techniquement et financièrement compliqué. Cependant, les trois collectivités ont consenti l'urgence à intervenir dans l'aménagement du Chef-lieu et les deux hameaux « Saint-Marcel » et « Vieux Marigny ». Dans le PADD, il est mentionné « des études seront lancées » ; M. HEISON souhaite que cette phrase soit complétée par la mention « avec le gestionnaire de la voirie ».

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, prends acte de la présentation et du débat et APPROUVE le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune de Marigny-st-Marcel annexé au présent compte-rendu.**

3. Finances

Rapporteur : François RAVOIRE, Vice-Président

3.1 Budget Principal

3.1.1 Fiscalité directe locale 2016

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-Président

Depuis le 1^{er} janvier 2015, suite au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique, la Communauté de Communes se substitue aux communes pour percevoir le produit de l'impôt économique local :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.),
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.),
- les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises de Réseau (I.F.E.R.),
- la Taxe Additionnelle au Foncier Non-Bâti (T.A.F.N.B., ex parts régionale et départementale),
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (T.A.S.C.O.M.),
- l'Allocation Compensatrice « suppression salaires TP » (intégrée à la DGF depuis 2003),
- l'Allocation Compensatrice « réduction des recettes TP » (intégrée à la Dotation unique spécifique TP depuis 2011),

Dès lors, la Communauté de Communes a institué un taux unique sur son territoire conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

- Taux à **26,43 %** adopté au Conseil Communautaire du 23 mars 2015 (2015_DEL_040), correspondant au **Taux Moyen Pondéré de C.F.E.** des communes membres déterminé à partir des données fiscales de l'année 2014 et lissé sur une période de 5 ans pour tendre à ce taux unique en 2019.

Aussi, suite à la réforme des finances locales de 2011, la Communauté de Communes est automatiquement assujettie au régime de la fiscalité mixte et vote, en plus du taux de C.F.E. unique, les taux additionnels des Taxes d'Habitation et Foncières déterminés en fonction du produit fiscal attendu.

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET se félicite que les taux d'imposition de l'intercommunalité n'augmentent pas afin de ne pas aggraver la pression fiscale sur les ménages, sauf dans le cas où les taux communaux baisseraient suite à un transfert de compétence des communes vers l'intercommunalité.

VU les dispositions du II de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

CONSIDERANT l'Article 17 de ses statuts « la Communauté de Communes perçoit la fiscalité professionnelle unique ainsi qu'en tant que nécessaire une part additionnelle sur la fiscalité ménage : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation » ;

Conformément au débat d'orientations budgétaires qui a été mené et au regard des ressources nécessaires,

Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE, DECIDE de maintenir pour 2016 les taux de la fiscalité locale qui ont été adoptés au titre de l'année 2015 :

Taxes	Pour mémoire Taux de 2015	Taux adoptés pour 2016
Cotisation Foncière des Entreprises	26,43 %	26,43 %
Taxe d'Habitation	5,32%	5,32%
Taxe Foncière sur Propriété Bâtie	3,51%	3,51%
Taxe Foncière sur Propriété non Bâtie	12,82%	12,82%

3.1.2 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Au titre des interventions :

M. Michel BRUNET suggère que la Communauté de Communes ainsi que le SITO A communiquent auprès des usagers sur cette baisse de la TEOM, afin de démontrer que le tri des déchets génère des économies.

Du point de vue de M. Philippe HECTOR, indexer la TEOM sur la valeur locative des biens est un principe « injuste et inéquitable ». En effet, il juge plus opportun de se baser sur le nombre de personne par foyer. Par exemple, une personne âgée qui se retrouve seule dans une grande maison paie très cher alors qu'elle produit moins de déchets qu'une famille dans un logement plus petit.

M. Pierre BLANC déclare qu'il a entendu la remarque de M. Philippe HECTOR. Il soulève une autre problématique qui sera abordée très rapidement avec l'Exécutif : quel devenir pour le SITO A suite aux nouveaux découpages territoriaux induits par le schéma départemental de coopération intercommunale de Haute-Savoie ?

Au regard du besoin de financement prévisionnel de l'année 2016 qui sera appelé par le S.I.T.O.A. à hauteur de 2 646 891 € 77 ;

Vu les bases prévisionnelles 2016 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères notifiées pour un montant de 24 785 665 € 00 ;

Conformément à la délibération 2015_DEL_041 du 23 mars 2015 d'affecter le produit de la TEOM de l'année 2014 perçu au-delà du besoin de financement appelé, soit pour un montant de 45 245 € ;

Après avoir pris en compte les crédits adoptés au budget primitif 2016 :

Dépenses de fonctionnement / Article 65548 - Appel de fonds du SITO	:	2 646 891 € 77
Recettes de fonctionnement / Article 7331 – Produit de la TEOM attendu	:	2 601 646 € 77
dont déduction du surplus perçu en 2014, de		45 245 € 00

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **FIXE au titre de l'année 2016, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 10,50 %** correspondant au produit de la TEOM attendu de 2 601 646 € 77 divisé par 24 785 665 € de bases prévisionnelles :
soit une baisse du taux de la TEOM de 2,60 % par rapport au taux de 10,78 % appliqué en 2015 et qui trouve explications en plus de la révision à la hausse des bases prévisionnelles (+ 2.5 %) par la suppression des sacs poubelles (environ - 24 000 €), l'arrêt d'une collecte supplémentaire sur le secteur de Rumilly suite à la mise en place des conteneurs semi-enterrés (environ -25 000 €).
- **DECIDE de conserver pour l'exercice 2017, le surplus de la recette fiscale identifié à 47 430 € qui a été encaissé sur l'année 2015 au-delà du besoin de financement prévisionnel.**

3.2 Définition des tarifs 2016-2017 du service public de transports scolaires

Rapporteurs : Messieurs François RAVOIRE et Roland LOMBARD, Vice-Présidents

Le service public de transports scolaires organisé par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly accueille actuellement 2 250 élèves pour 1 726 familles.

La participation financière des familles aux transports scolaires correspond aux frais d'inscription de leur(s) enfant(s). Aujourd'hui, cette participation est calculée pour couvrir uniquement les frais de gestion administrative du service des transports scolaires. La fiscalité supporte les frais de transports non subventionnés par le Conseil Départemental.

Suite au passage en AOM (autorité organisatrice de la mobilité) la subvention d'équilibre prévisionnelle du budget annexe transports scolaires pour 2016 et les années à venir, est en augmentation (+ 61 800 € en 2016 avec la politique tarifaire existante).

Cette évolution s'explique notamment par le fait que les subventions perçues du Conseil Départemental se traduiront désormais par une attribution de compensation figée qui a été calculée, conformément au cadre réglementaire, à partir du bilan financier de l'année scolaire 2013-2014 et qui par conséquent ne prend pas en compte le nouveau rythme scolaire (mercredi matin travaillés).

A cela s'ajoute la prise en charge intercommunale des transports primaires et maternelles des Regroupement Pédagogique Intercommunaux (RPI) évaluée à environ 25 000 € par an, les frais de contrôle des services (3 000 € / an) et le transfert des allocations individuelles de transport à la charge de la Communauté de Communes à hauteur de 25 000 € et compensés par le Département à hauteur de 21 000 €.

Dès lors, il est proposé la mise en place d'une politique tarifaire permettant le financement d'une partie des coûts de transports restant à la charge de la Communauté de Communes après prise de compétence

transport, par la participation des familles. L'objectif poursuivi serait d'aboutir à une participation des familles à hauteur d'environ 30% des coûts de transport restant à la charge de la Communauté de Communes.

Il s'agirait d'atteindre, au terme d'une période d'étalement de l'augmentation tarifaire d'environ + 9 % durant 3 années scolaires consécutives, un tarif de 100 € pour une carte annuelle de transport scolaire d'un enfant (avec maintien du principe de dégressivité pour 2 enfants, puis 3 enfants et plus).

En 2015, les frais administratifs (charges de personnel, charges de gestion et autres opérations budgétaires de type amortissement) du service des transports scolaires se sont élevés à 170 950 € pour 169 612 € de recettes soit un déficit de 1 338 €. Les frais de transports se sont élevés à 1 069 739 € et ont nécessité une subvention d'équilibre du budget principal de 107 050 €.

Le montant estimatif prévisionnel 2016 de cette subvention d'équilibre est de 158 900 € en cas d'une hausse des tarifs de +9%.

Pour l'année scolaire 2016-2017, il est donc proposé de fixer les tarifs d'inscription de façon à prendre en charge la totalité des frais de fonctionnement ainsi qu'une participation aux frais de transports dans le cadre de la politique tarifaire définie précédemment, soit une hausse de 9% des tarifs 2015-2016 (à l'exception du tarif du duplicata). Les frais de transports non pris en charge par la participation des familles seront supportés par la fiscalité.

En conséquence, les tarifs suivants sont proposés :

Nombre d'enfant	Inscription du 1 ^{er} juin au 2 juillet 2016		Inscription hors délais*		Inscription après le 1 ^{er} mars 2017**		Duplicata	
	tarifs 2015-2016	tarifs 2016-2017	tarifs 2015-2016	tarifs 2016-2017	tarifs 2015-2016	tarifs 2016-2017	tarifs 2015-2016	tarifs 2016-2017
	1 enfant	77,00 €	84,00 €	154,00 €	168,00 €	51,00 €	56,00 €	15,00 €
2 enfants	126,00 €	137,00 €	252,00 €	274,00 €	84,00 €	91,00 €	-	-
3 enfants et+	144,00 €	157,00 €	288,00 €	314,00 €	96,00 €	105,00 €	-	-

**il s'agit d'éviter les inscriptions tardives qui ont des conséquences sur l'organisation des circuits et l'affectation des véhicules pour la rentrée scolaire. La Communauté de Communes reste conciliante par rapport à des situations particulières liées à des familles en difficultés.*

***il s'agit de proposer un tarif adapté aux nouveaux élèves arrivant au cours du dernier trimestre et sous réserve de justification (changement de lieu de résidence...).*

M. Roland LOMBARD indique que pour équilibrer le budget du service, deux leviers sont actionnés : la politique tarifaire d'une part, et l'optimisation du niveau de service d'autre part. En effet, alors que le nombre d'arrêts de car par commune est de 3 en moyenne en Savoie, la Communauté de Communes en recense entre 5 et 10 par commune. C'est l'une des pistes de réflexion en cours.

M. Michel BRUNET considère que 9 % d'augmentation pour les familles est excessif compte tenu de l'augmentation du coût de la vie.

M. Roland LOMBARD souligne qu'il ne s'agit pas d'une augmentation au sens propre du terme, mais d'un ajustement des besoins de financement du service qui avaient été sous-estimés. En qualité d'autorité organisatrice de 1^{er} rang, la communauté de communes finance désormais les RPI (transport de tous les élèves

en Regroupements pédagogiques intercommunaux). Il assure que l'effort financier ne sera pas porté uniquement sur l'augmentation des tarifs, qui, elle, sera lissée sur 3 ans.

En réponse à M. Jean-Pierre VIOLETTE, M. Roland LOMBARD annonce que le coût réel de transport par élève est de 1800 € par an.

M. Lionel SALSON s'enquiert de l'impact éventuel du mercredi matin travaillé sur le transport des primaires, suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

M. Roland LOMBARD confirme que le mercredi matin travaillé des primaires a effectivement eu un impact sur les coûts du service. Les primaires subventionnés par le département, uniquement ceux habitants à plus de 3 km de l'école, concernent les communes de Thusy, Rumilly et Crempigny-Bonneguête.

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE les tarifs proposés ci-dessus pour le service public de transports scolaires pour l'année scolaire 2016-2017.**

3.3 Fixation des tarifs 2016-2017 du Service intercommunal de portage de repas à domicile

Rapporteurs : Mme Viviane BONET, Vice-Présidente, et M. François RAVOIRE, Vice-Président

Rappel des objectifs du service :

- ⇒ Faciliter le maintien à domicile des personnes âgées,
- ⇒ Assurer un lien social,
- ⇒ Facturer les repas en fonction des quotients familiaux des bénéficiaires,
- ⇒ Maîtriser les coûts de fonctionnement.

La politique tarifaire conduite concernant le service de Portage de Repas à domicile doit permettre d'atteindre plusieurs objectifs :

- Retour de la participation de la Communauté de Communes à un niveau égal à 30% du budget total du service,
- Le tarif le plus bas devra couvrir le prix d'achat du repas au prestataire (compte-tenu de la formule de révision du nouveau marché de fournitures des repas qui est maintenant biannuelle cet objectif ne peut plus être atteint car il nécessiterait de réviser deux fois par an les tarifs des repas appliqués aux bénéficiaires),
- Le tarif le plus élevé devra couvrir le prix coutant du repas servi à domicile selon l'évolution du marché et selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation,
- Le tarif « Accompagnant » est assimilé au tarif le plus élevé.

Pour ce faire :

- depuis le 1 avril 2013, création d'un quatrième tarif concernant les ménages de plus de 1.500 € de quotient familial.
- à compter du 1 avril 2014, création d'un cinquième tarif concernant les ménages de plus de 2.000 € de quotient familial.

2015		2016
BP	Réalisé	BP

Coût de revient unitaire	10,68 €	10,10 €	10,20€
Participation de la Communauté de Communes par repas	4,01€	2,95 €	2,97 €
% à la charge de la C3R par rapport au coût de revient	37,55%	29,18%	29,15%
Tarif unitaire moyen facturé aux bénéficiaires	6,64 €	6,91€	7,14 €

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2015,

Vu les résultats du marché pour le renouvellement de la fourniture des repas en liaison froide

Vu l'avis favorable de la commission développement social et logement du 14 janvier 2016

Vu le bilan financier du service au 31 décembre 2015

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, APROUVE l'évolution des tarifs suivants proposés à compter du 1^{er} avril 2016 :**

Quotient Familial	Montant du repas (en euros)				
	Avril 2012	Avril 2013	Avril 2014	Avril 2015	Avril 2016
0 à 580	5,01	5,27	5,51	5,57	5,77
581 à 1010	5,85	6,14	6,44	6,50	6,73
1011 à 1500	6,91	7,26	7,62	7,70	7,98
1501 à 2000	6,91	7,97	8,39	8,47	8,77
plus de 2000 et Accompagnant	6,91	7,97	8,98	9,07	9,40

4. Développement économique

Rapporteur : Pierre BECHET, Vice-Président

4.1 Eco-parc tertiaire : Vente de parcelle

Monsieur le Vice-Président rappelle la décision prise lors du Conseil Communautaire du 15 février 2016 de fixer le prix de vente des terrains de la zone d'activités à 48 € HT/m².

Monsieur le Vice-Président informe du contact pris avec la FAGHIT (Fédération autonome générale de l'industrie hôtelière touristique) qui envisage d'implanter sur la zone d'activité, son centre de formation. Le Président de la FAGHIT souhaiterait acquérir une parcelle de 1 000 m².

Le plan des parcelles est présenté aux conseillers communautaires.

Vu la délibération n°2016_DEL_022 fixant le prix de vente des terrains de l'« éco-parc » tertiaire au lieu-dit « Madrid », sur la commune de Rumilly,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ de vendre la parcelle n°1982p d'une surface de 1 000 m² au sein de l'« éco-parc tertiaire » à la FAGHIT, à 48 € HT/m²,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente.**

20h08 : arrivée de M. André BARBET

4.2 Comité d'Action Economique : Avenant à la convention d'objectifs

La convention d'objectifs 2014-2017 signée le 21 mars 2014 entre la Communauté de Communes du canton de Rumilly et le Comité d'Action Economique « Rumilly-Alby Développement »,

Un avenant a été rédigé à la convention d'objectifs avec le Comité d'Action Economique Rumilly-Alby Développement afin de déterminer les actions qui feront l'objet d'un financement de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly dont le montant de subvention global pour l'année 2016 s'établit à 100.000 € sur 2 grands volets :

- les ressources humaines, l'emploi et la formation pour les actions suivantes : convention école-entreprises ; le forum des entreprises et de l'emploi ; l'accompagnement RH des entreprises ;
- les manifestations exceptionnelles pour les actions suivantes : l'organisation d'un salon des savoir-faire locaux, les journées de l'habitat...

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET indique que cet avenant permettra le financement annuel d'actions ciblées au lieu de subventions au cas par cas. Le rôle de la communauté de communes est de surveiller sans orienter, c'est pourquoi l'avenant prévoit que le conseil de surveillance et d'orientations actuel soit transformé en comité de suivi.

Par ailleurs, la loi NOTRe ayant modifié la définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activité économique, *M. Pierre BECHET* rappelle l'urgence d'avancer sur ce dossier afin de délibérer en fin d'année sur le contenu. La commission développement économique qui s'est réunie la semaine précédente a travaillé sur une proposition de méthode de travail dans ce sens. Les enjeux financiers seront à discuter avec les communes concernées. Faut-il établir des règles identiques pour chacune ou s'adapter à leurs spécificités ? La voirie doit-elle être transférée ? D'ici juin 2016, les contours de ce transfert développement économique devront être définis.

De plus, la région Auvergne – Rhône-Alpes va élaborer un schéma de développement économique qui établit de nouvelles règles ; il est important que la communauté de communes travaille sur ce dossier le plus rapidement possible pour faire partie intégrante de ce plan régional.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**
- ⇒ **APPROUVE l'avenant proposé à la convention d'objectifs avec le CAE.**

5. Environnement

Rapporteur : Jean-Pierre LACOMBE, Vice-Président

5.1 Inscription d'opération d'investissement pour une demande de subvention dans le cadre du nouveau dispositif de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016

Au titre des interventions :

En préambule, M. Jean-Pierre LACOMBE explique que si la communauté de communes obtient ces subventions, elle pourra sans doute bénéficier de l'aide de l'agence de l'eau. Si les subventions ne sont pas accordées, cette démarche pourra néanmoins justifier de sa volonté de faire ces travaux auprès de l'état.

5.1.1 Opération de rénovation de la station d'épuration de Rumilly

L'opération de rénovation de la station d'épuration de Rumilly est estimée à 6 646 000 € HT, qui représentent la phase II.

Le montant maximum de l'aide pouvant être obtenue dans le cadre du nouveau dispositif de soutien à l'investissement public local est de 50 %.

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à solliciter une aide pour la rénovation de la STEP de Rumilly dans le cadre du nouveau dispositif de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016, et à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.**

5.1.2 Opération de rénovation du réseau d'assainissement de la commune de Sales

L'opération de rénovation du réseau d'assainissement de la commune de Sales selon l'étude de 2010 est estimée à 200 000 € HT.

L'accélération dans ce cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) est prévue. Le montant maximum de l'aide pouvant être obtenue dans le cadre du nouveau dispositif de soutien à l'investissement public local est de 100 000 €.

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à solliciter une aide pour la rénovation du réseau d'assainissement de la commune de Sales dans le cadre du nouveau dispositif de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016, et à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.**

5.1.3 Opération d'adaptation de la station de Moye

L'opération d'adaptation de la station de Moye afin de mettre en cohérence la capacité réelle de la station avec la capacité théorique s'élève à un montant de 300 000 € HT.

Le montant maximum de l'aide pouvant être obtenue dans le cadre du nouveau dispositif de soutien à l'investissement public local est de 50 %.

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à solliciter une aide pour l'adaptation de la station de Moye dans le cadre du nouveau dispositif de soutien à l'investissement public local pour l'année 2016, et à signer tous les documents liés à cette demande de subvention.**

5.2 **Rétrocessions de terrains des communes vers la Communauté de Communes**

Afin de favoriser la gestion des périmètres de protection des ressources en eau, il s'avère nécessaire de procéder à une rétrocession de terrains des communes que ces dernières ont acquis dans la cadre des démarches de protection des captages, vers la communauté de communes.

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :**

- **rérocéder des terrains des communes vers la Communauté de Communes afin de favoriser la gestion des périmètres de protection des ressources en eau,**
- **signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

5.3 Echange de terrains dans le cadre des périmètres de protection des ressources

Dans le cadre des périmètres de protection des ressources en eau, il s'avère nécessaire de pouvoir procéder à des échanges de terrains avec des propriétaires privés.

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :**

- **échanger des terrains avec des propriétaires privés dans le cadre des périmètres de protection des ressources en eau,**
- **signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

5.4 Projet de convention d'assistance pour le suivi de la procédure d'instauration des périmètres de protection sur les captages de Broise (Rumilly) et dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département

Cf annexe : projet de convention

L'instauration des périmètres de protection sur les captages d'eau potable et la demande de dérivation des eaux est une obligation légale en application de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Le point d'eau de Broise à Rumilly, est une ressource gravitaire intéressante mais il avait été écarté de la procédure en 2009, dans l'attente de solutions alternatives. Ce point d'eau étant actuellement utilisé (surtout en cas d'étiage) il convient de régulariser sa situation administrative.

La société TERACTION dispose d'une véritable expertise pour instruire et piloter ce type de dossier. Il est donc proposé au conseil communautaire de confier un mandat à cette société pour qu'elle assure cette mission sur les captages de Broise.

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE de confier à TERACTION un mandat pour la conduite de l'ensemble de la procédure d'instauration des périmètres de protection des captages de Broise et l'autorisation de dérivation des eaux, conformément à la loi sur l'eau**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec TERACTION, annexée au présent compte-rendu ;**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires et assurer la bonne suite de cette opération**
- **INSCRIT les dépenses correspondantes au budget de l'eau**
- **SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental pour la réalisation de cette opération.**

5.5 Acquisition de terrains sur la commune de Saint-Eusèbe

En complément de la Délibération 2015_DEL_087 du conseil communautaire du 6 juillet 2015, il s'avère nécessaire d'acquérir en totalité les terrains OB 499 et OB 490 qui sont situés dans le périmètre de la source de Goddon (Saint Eusèbe) alimentant la commune d'Hauteville-sur-Fier.

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à l'acquisition en totalité les terrains OB 499 et OB 320 à 0.80 €/m² qui sont situés dans le périmètre de la source de Goddon (Saint Eusèbe) alimentant la commune d'Hauteville-sur-Fier.**

5.6 Echange de parcelles entre EDF et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour la station d'épuration de VAL DE FIER – Saint-André

Cf annexe : plan de délimitation et d'échange

Dans le cadre de la construction de la station d'épuration de Saint-André sur la commune de Val de Fier, suite à l'acquisition des parcelles AD 315 et AD 316 (délibération n°2014_DEL_128 du 17 novembre 2014) et de la division de la parcelle AD 315 en AD 557 et AD 558, il est proposé d'échanger la parcelle AD 558 de 390 m² appartenant à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly avec la parcelle AD 235 de 390 m² appartenant à EDF.

Parcelle	Commune	Propriétaire	En totalité	Surface (m²)
AD 235	VAL DE FIER	EDF	X	390
AD 558	VAL DE FIER	C3R	X	390

- ⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, AUTORISE le Président à échanger la parcelle AD 558 de 390 m² appartenant à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly avec la parcelle AD 235 de 390 m² appartenant à EDF, dans le cadre de la construction de la station d'épuration de Saint-André sur la commune de Val de Fier, et à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

6 Intercommunalité : vote d'une motion suite au vote de la Commission Départementale de coopération intercommunale du 04 Mars 2016

Rapporteur : Le Président, Pierre BLANC

A la suite du vote de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) en date du 04 Mars 2016 ayant rejeté l'amendement proposé par les élus de l'Albanais au schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) proposé par le Préfet, les membres du bureau réunis le 14 Mars proposent au Conseil Communautaire le vote d'une motion en faveur de l'intérêt du territoire et du respect du vote démocratique local.

Le Président procède à la lecture du projet de motion.

Au titre des interventions :

M. Pierre BLANC indique qu'à la suite du vote de la CDCI, le Bureau s'est réuni avec la volonté de mettre en place une motion.

M. Joël MUGNIER souhaite savoir si la Communauté de Communes du Pays d'Alby engagera elle aussi des démarches dans ce sens.

M. Pierre BLANC rappelle que c'est la position de la CC du Canton de Rumilly que les élus doivent entériner ce soir, mais que la CC du Pays d'Alby devra se positionner à son tour.

Bien que ce recours apparaisse « logique et raisonnable » au regard du travail engagé depuis longtemps avec la CC du Pays d'Alby, M. André BARBET considère néanmoins que les élus doivent continuer à travailler « sur la vision de notre collectivité aujourd'hui ».

M. Pierre BLANC répond que mis à part le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), les autres dossiers n'ont pas été ralentis dans l'attente d'une éventuelle fusion avec la CC du Pays d'Alby, même si la fusion aurait facilité les choses. Il faut s'interroger sur le devenir du SITO, du SIGAL et des syndicats gestionnaires de l'eau potable. Il confirme que les conséquences de cette « non-fusion » sont néfastes pour la CC du Canton de Rumilly, et que cette motion est un devoir, notamment par rapport aux nombreux acteurs et habitants du territoire qui se sont mobilisés avec les élus pour ce projet de territoire.

M. Jacques MORISOT estime qu'il n'est pas contradictoire d'affirmer haut et fort l'existence du territoire de l'Albanais, tout en étant dans la démarche de travailler sur les dossiers en cours et d'avancer. Les élus se sont beaucoup mobilisés, les forces vives du territoire aussi de façon assez exceptionnelle ; cette motion doit permettre à ces derniers de continuer à affirmer que le territoire de l'Albanais est cohérent.

M. Pierre BLANC souligne que c'est un dossier argumenté, un projet « qui tenait la route », gage d'avenir, qui a été présenté devant la CDCI. Il désapprouve la manière dont les choses se sont déroulées lors de cette commission « créée d'une manière législative mais faite de telle manière qu'elle ne peut être véritablement démocratique ».

Mme Marie GIVEL regrette que la majorité des élus qui ont voté ne connaissent certainement pas réellement le territoire.

M. Lionel SALSON évoque un courrier du Maire de Rumilly dans lequel il déclarait ne pas souhaiter engager de recours en cas d'avis défavorable de la CDCI sur le projet de fusion.

M. Pierre BECHET explique que ce courrier avait pour objectif « de ne pas bloquer la Communauté de Communes dans des procédures juridiques interminables », qu'elle ne perde pas de temps, notamment pour se positionner sur le plan économique régional. Mais il affirme que « tous ceux qui ont assisté à la CDCI du 04 mars ont pu constater que les choses ne se sont pas passées normalement. Il n'y a eu aucun débat ». Dans ces conditions, il se déclare favorable à un recours sur le fond et sur la forme pour dénoncer la manière dont ça s'est passé et les règles qu'il ne juge « pas convenables ».

M. Lionel SALSON alerte sur le risque que prend la collectivité en engageant un recours.

M. Pierre BECHET est d'avis que « le seul risque que prend la collectivité, c'est de gagner ».

M. Jean-Pierre VIOLETTE attire l'attention sur le rôle des élus qui est de répondre officiellement aux citoyens qui les interrogent, notamment sur la position adoptée par la collectivité suite au vote de la CDCI.

M. Christian HEISON ne souhaite pas « refaire l'histoire de ce projet inattaquable ». Selon lui la CDCI a pris une décision qu'il faut accepter mais fait part de ses doutes sur la forme, qu'il qualifie de « catastrophe démocratique ». Il maintient que toutes les délibérations qui ont été prises restent importantes même si le projet de fusion n'a pas été entériné par le Préfet. Il estime qu'un recours est légitime pour que les élus expriment leur désaccord avec cette décision. Le référé ne pourra intervenir que fin mars, lorsque le Préfet aura arrêté le SDCI. Puis les communes de l'agglomération d'Annecy seront sollicitées pour valider ou non le schéma du Préfet. Si 50 % de ces communes émettent des réserves sur ce schéma, la CDCI devra se réunir pour voter à nouveau. Ces collectivités sont en attente de connaître la position de la Communauté de Communes. Il déclare que « même si les recours sont difficiles, nous devons cette démarche au territoire, aux personnes qui l'ont écrit, et à celles qui nous ont accompagnés. Nous sommes élus alors que le Préfet est nommé ». Pour autant, il recommande que ces démarches ne retardent pas les autres décisions de la Communauté de Communes, notamment pour apporter des réponses à très court terme sur le devenir du SIGAL, du SITO, du SCOT, et définir de quelle façon il est possible de continuer à développer ce modèle de territoire.

M. Pierre BLANC indique que beaucoup d'élus des communes de la C2A sont mécontents de la façon dont ce dossier est passé en force.

M. Patrice DERRIEN déplore que des élus aient votés contre les amendements proposés.

M. Pierre BLANC indique qu'à la CDCl, les élus représentent un collège. C'est la raison pour laquelle les convocations sont envoyées directement nominativement et au domicile des élus.

Objet : conséquences du vote de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 04 Mars 2016 contre l'amendement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet de Haute-Savoie

Considérant le rejet par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 04 Mars 2016, de l'amendement déposé par le Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, la Présidente de la Communauté de Communes du Pays d'Alby et le Maire de la Commune de Rumilly, au schéma départemental de coopération intercommunale proposé par M. Le Préfet de Haute-Savoie,

Considérant que la fusion souhaitée des Communautés de Communes du Canton de Rumilly et du Pays d'Alby, correspond à un projet d'aménagement et de développement cohérent du territoire, aussi bien pour l'Albanais que pour les bassins d'Annecy et d'Aix-les-Bains/Chambéry,

Considérant que cet objectif territorial est partagé par une très large majorité des élus locaux, des habitants, des entreprises et des associations,

Considérant que la fusion des Communautés de Communes du Canton de Rumilly et du Pays d'Alby, correspond à l'aboutissement logique d'une coopération engagée depuis 15 ans garante d'une économie d'échelle,

Considérant que l'organisation et la vision du territoire souhaitées, correspondent à un modèle de développement basé sur une forte dynamique locale et un pôle centre, et sont des atouts indispensables pour préparer l'avenir,

Les élus du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, réunis en date du 21 Mars 2016, par :

- **40 voix Pour**
- **2 voix Contre (M. Jacques COPPIER, M. Lionel SALSON)**
- **0 abstention**

VOTENT la motion suivante :

Lors de la séance de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale en date du 04 Mars 2016, l'amendement présenté par les élus des Communautés de Communes du Canton de Rumilly et du Pays d'Alby a été rejeté.

- Cette décision a des conséquences néfastes pour l'avenir et la dynamique de notre territoire de l'Albanais et plus largement pour le développement harmonieux du grand bassin Annécien.
- Les élus du territoire, ayant massivement soutenu l'amendement et confiants dans la justesse et la légitimité de leur choix et sur leur force de conviction, s'interrogent sur le sens du vote de la CDCl, dans la mesure où le projet et la position exprimés démocratiquement à une forte majorité par les élus locaux, n'a pas été prise en compte.

- Les élus locaux, forts de l'intérêt majeur supérieur de leur territoire et du soutien des acteurs locaux :
 - remettent en cause la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 04 Mars 2016 et ses conséquences pour le territoire.
 - s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition pour remédier à ce qu'ils considèrent comme une erreur manifeste d'appréciation dans le projet initial de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par M. Le Préfet.

Clôture de la séance publique : 21h14

Le Président, Pierre BLANC